Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2022_109

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur la D250 après l'entrée du village devant l'école et jusqu'au virage suivant. Du 05/09/2022 au 16/09/2022

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'Entreprise PROXIMARK agissant pour le compte de la Mairie pour des marquages au sol.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie concernée dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1. L'Entreprise PROXIMARK est autorisée à réaliser les travaux.

ARTICLE 2. La circulation sera alternée sur une partie de la route D250 après l'entrée du village devant l'école et jusqu'au virage suivant à différents endroits suivant l'avancement du chantier mobile.

ARTICLE 3. Cet arrêté est valable du 5 au 16 septembre 2022.

ARTICLE 4. Les dispositifs habituels de signalisation et de déviation, conformes aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place, entretenus et enlevés à la fin des travaux par l'entreprise PROXIMARK.

ARTICLE 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :
- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,
En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 6. Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise PROXIMARK

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN, aux Sapeurs-pompiers, et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 2 septembre 2022
Le Maire,
Delphine PERREAU

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 05/09/2022

MAIRIE DES ADRETS (Isère)